

ARRETE
Voirie/circulation
Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel
en agglomération

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;

Vu la demande d'arrêté du 25 novembre 2022 réglementant la circulation, pour une durée de 10 jours, à compter du 19 janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre **du chantier de construction d'une habitation, en agglomération, au 1 Ty Bou' Ouarn, par la SAS GUILLERM**, nécessite des restrictions de circulation ;

arrête

Art. 1^{er} :

A compter du jeudi 19 janvier 2023, pour une durée de 10 jours, soit le 29 janvier 2023, à Guirhoël et Ty Bou' Ouarn, en agglomération :

- la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf véhicules de secours, dans la 1^{ère} voie d'accès à Guirhoël (sens La Caserne/Le Relecq - RD 111),
- l'entrée et la sortie des véhicules se fera par la 2^{nde} voie d'accès à Guirhoël (Voie Communale n° 24 - RD 111) ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la SAS GUILLERM conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- SAS GUILLERM - 5, rue du Guéven - 29420 PLOUVORN,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.

Le Maire,
Sébastien MARIE

